

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARC AQUATIQUE GONFLABLE

L'accès au parc implique l'acceptation du présent règlement intérieur

Le parc aquatique gonflable est un espace d'activité ludique, composé de structures assemblées en parcours.

Les utilisateurs du parc sont sous la surveillance permanente de nageurs-sauveteurs titulaires d'un BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

L'accès à la zone Aquapark ainsi qu'à la structure est interdite au public en dehors des heures d'ouverture de l'activité et en l'absence d'un nageur sauveteur.

1- Titre d'entrée

L'accès à l'activité du parc aquatique est réservé seulement aux personnes munies d'un titre d'accès correspondant. Pour accéder et pratiquer l'Aquapark, le pratiquant à l'obligation de s'inscrire à l'accueil afin d'y récupérer un bracelet de couleur correspondant à sa session. L'accès est unique et d'une durée d'une heure. Cette heure cours de la fin du briefing jusqu'au coup de sifflet du surveillant.

2- Conditions et santé physique

- Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.
- Avoir acquitté d'un droit d'accès
- Avoir suivi les explications du briefing vidéo
- Avoir 6 ans révolu, un justificatif d'âge peut vous être demandé
- Savoir nager
- Les enfants de 6 à 10 ans doivent être accompagnés pendant l'activité par un adulte responsable.
- La limite est d'un adulte accompagnant sur la structure pour deux enfants
- Tous les pratiquants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable sur le site
- Le port du gilet d'aide à la flottabilité fourni par le parc est obligatoire
- Avoir une tenue adaptée à une activité aquatique : maillots de bain, combinaisons néoprène...
- Les chaussons néoprènes sont autorisés sur la structure après validation par un surveillant. Tout autres types de chaussures ou chaussons sont interdits.
- Le port de bijoux ou d'éléments susceptibles d'abîmer les modules gonflables sont interdits.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée. Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber dans l'eau.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estime qu'elle ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

3- Déroulement de l'activité

3.1 équipements EPI

Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire pour l'activité parc aquatique gonflable.

Le gilet de sauvetage doit être maintenu fermé toute la durée de l'activité.

Le pratiquant a l'obligation de retirer les éléments suivants : bijoux, montre, bracelet, collier, boucles d'oreille, ainsi que tout objet tranchant.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Des casiers sont à la disposition des clients.

a. Signalétique

Chaque pratiquant consulte et respecte les panneaux de signalétiques présents à l'entrée et sur le parc.

b. Briefing de sécurité vidéo

Tout pratiquant participe, écoute, respecte et met en œuvre les consignes du briefing de sécurité vidéo avant de partir et une fois sur le parc.

c. Consignes des surveillants aquapark

Chaque pratiquant doit respecter les conseils de sécurité et de bonne pratique édictés par les surveillants aquapark avant et pendant l'activité. Le non-respect de ces consignes peut entraîner une expulsion du pratiquant, conformément au règlement intérieur.

d. Respect de son niveau

Chaque pratiquant s'assure d'avoir le niveau adéquat aux modules sur lesquels il évolue. Un plan du parcours avec les différents niveaux est accessible à côté de l'accueil.

3.2 fin de l'activité

Une fois la session d'une heure terminée, le pratiquant se doit de remettre son bracelet de couleur à un opérateur et de quitter la plage le plus rapidement possible afin de ne pas encombrer la zone d'activité. Il doit également rincer son gilet (et combinaison) dans un bac d'eau clair prévu et le mettre à sécher sur les portants prévus à cet effet.

4- Mesures d'ordre et de tranquillité

4.1 surveillance

Les surveillants ont la compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appels aux services de secours extérieurs, évacuation du parc.

En cas d'accident, prévenir immédiatement les surveillants.

a. Comportement dans le parc

Se référer aux règles de sécurité précisées dans le briefing vidéo et par les surveillants aquapark.

Chaque pratiquant a l'obligation d'avoir bien pris connaissance de ces règles.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, peut être immédiatement expulsée, l'accès de l'établissement peut lui être interdit pour une période déterminée, sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée.

b. Évacuation de l'Aquapark

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer aux consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

En cas de mauvaises conditions météorologiques : fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent...), la direction se réserve le droit d'évacuer temporairement ou définitivement le parcours pour votre propre sécurité.

5- Groupes

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre d'accueil de mineurs, majeur, institution, colonie...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance.

Avant d'accéder à l'Aquapark, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de l'Aquapark.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose :

- D'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adultes/enfants selon l'âge des enfants :

- 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas acceptés au sein de l'Aquapark.
- Il est recommandé qu'un responsable supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau.
- L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.
- Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions des surveillants qui assurent la surveillance générale de l'Aquapark et la sécurité. Le cas échéant, les surveillants interdisent sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonnent la sortie immédiate des personnes ayant un comportement inapproprié ou qui ne respectent pas les consignes données et les règles de sécurité.
- En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un surveillant. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les

accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

➤ La responsabilité des surveillants et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

6- Recours et non-respect du règlement intérieur

Le pratiquant utilise les modules gonflables de façon responsable de manière à ne pas risquer de se blesser ou de blesser d'autres personnes.

Le non-respect de l'une des stipulations du présent règlement intérieur entraîne l'expulsion du pratiquant sans remboursement ni contrepartie financière.

7- Protection des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations.

Tout dommage ou dégât sera facturé au responsable des dommages.

8- Conditions climatiques difficiles

a. En cas de tempête.

En cas de forte vitesse de vent et/ou de rafales, l'activité peut être temporairement fermée sous décision du gérant. Un coup de sifflet long, accompagné d'instructions au porte voix marqueront la fin de l'activité. Les personnes présentes sur site devront immédiatement rejoindre la plage. (se référer au plan d'évacuation, classeur wibit)

b. En cas d'orage

En cas d'orage à proximité du site, l'activité sera immédiatement fermée. Les personnes présentes sur site devront immédiatement rejoindre la plage.

LA SARL MCL N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ
EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

Fait à Saint Julien des Landes

Le 11/06/2024